

# Accompagner un élève déficient moteur

# Principales atteintes motrices

- Les lésions d'origine cérébrales
  - Infirmités motrices cérébrales
  - Traumatismes crâniens graves
  - Polyhandicaps
- Les lésions d'origine médullaire et/ou neuromusculaire
  - Tétraplégies, paraplégies
  - Spina bifida (malformation vertébrale)
  - Maladies neuromusculaires (myopathies...)
- Les déficiences congénitales ostéo-articulaires (ex: « maladie des os de verre »)
- Traumatismes, amputations, malformations d'un ou plusieurs membres

# Conséquences possibles de ces atteintes motrices

- Ces atteintes motrices engendrent des incapacités physiques plus ou moins importantes, parfois évolutives qui peuvent nécessiter la présence régulière d'un auxiliaire de vie scolaire.
- Les troubles parfois associés à certaines déficiences motrices, principalement parmi celles d'origine cérébrale, provoquent de sérieuses difficultés d'apprentissage chez les élèves concernés.

- Parmi ces troubles associés on peut citer :
  - La déficience intellectuelle,
  - L'épilepsie,
  - Des troubles neuropsychologiques (de la praxie, du langage, de la mémoire, des fonctions cognitives, de la vue),
  - Des difficultés psychoaffectives.

# La prise en charge médicale des jeunes déficients moteurs

- Les élèves déficients moteur, intégrés dans des classes « ordinaires », sont généralement suivis par un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de soins à Domicile)
- L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD intervient pour des actes médicaux spécialisés et des travaux de rééducation.

# La scolarisation en milieu ordinaire d'un élève déficient moteur

- Les matériels spécifiques pour déficients moteur sont multiples.
- Parmi les plus courants à l'école, on pense d'abord à tous les appareillages facilitant la locomotion: fauteuil (électrique ou non), tricycle, poussette adaptée, « flèche » à roulettes, déambulateur...
- On cite ensuite le mobilier adapté : siège-coquille, siège ergonomique, table adaptée, repose-poignets, repose-tête, pupitre...
- Certains enfants nécessitent l'utilisation d'un verticalisateur.

- Par ailleurs, un élève handicapé moteur peut bénéficier de prêt de matériel pédagogique adapté, décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH.
- Il s'agit principalement de matériel informatique:
  - ordinateur portable
  - clavier adapté avec guide-doigts
  - souris ergonomique (joystick...)
  - logiciels adaptés (aide au pointage sur écran, clavier virtuel, palette graphique...)
  - Imprimante multifonctions...

- L'AVS est amenée à utiliser ces matériels lorsqu'elle accompagne un élève déficient moteur et doit se former à cet effet (principalement avec l'aide du service de soins) et aussi acquérir quelques principes d'ergonomie.
- Il doit aussi veiller à la préparation, la mise en place et la vérification de ces matériels spécifiques.
- L'AVS doit installer l'élève à son poste de travail dans la posture la plus confortable possible : une coque trop petite, une table trop haute peuvent en effet empêcher un élève de bénéficier au mieux des apprentissages dispensés.



- L'AVS facilite les déplacements au sein de l'établissement en guidant l'élève dans le repérage des espaces et des obstacles éventuels.
- Il assure la réalisation des actes de la vie quotidienne, ne requérant pas de compétences médicales:
  - accompagnement aux toilettes
  - soins d'hygiène
  - mais aussi aide à la prise éventuelle de médicaments dans le cadre d'un PAI
  - et également assistance à l'expectoration, assistance à l'aspiration salivaire ou endo-trachéale mais uniquement après avoir suivi une formation spécifique.
- L'AVS facilite également la prise des repas.

# Cas particulier des élèves porteurs de maladies neuromusculaires (myopathies...)

- Cet accompagnement peut être psychologiquement difficile à gérer.
- En effet, il s'agit d'accompagner des enfants dont les capacités se réduisent petit à petit et dont l'espérance de vie reste malheureusement encore aujourd'hui trop faible.
- Mais malgré une dégradation progressive des capacités de l'enfant, l'AVS ne doit pas non plus perdre de vue les objectifs de développement de son autonomie et de son épanouissement.